

Commission Marchés à procédure adaptée
12 février 2008

Présents :

Raymond TERRACHER	Vice Président Délégué
José MANSOT	2 ^{ème} Vice Président
Robert MELLINAND	3 ^{ème} Vice Président
José RODRIGUEZ	6 ^{ème} Vice Président
Georges LINOSSIER	Membre du Bureau

Excusés :

François-Noël BUFFET	1 ^{er} Vice Président
Martial PASSI	4 ^{ème} Vice Président
Roger VAYSSIERE	5 ^{ème} Vice Président

Assistaient en outre à la réunion :

André CHASSIN	Directeur
Laurent SAUZAY	Chargé de mission
Michelle CIAVATTI	Chargée de mission
Philippe MARY	Agence d'Urbanisme

**Marché concernant la démarche d'amélioration de la performance
environnementale des zones d'activités et des bâtiments d'activité.
Attribution du marché**

Un seul candidat s'est fait connaître : **SOBERCO ENVIRONNEMENT** en co-traitance avec l'**Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération lyonnaise (ALE)**.

Au regard des capacités techniques et financières, les candidats présentent de bonnes références.

SOBERCO ENVIRONNEMENT dispose de solides références en matière de réalisation de référentiels dans le cadre d'Approches Environnementales en

Urbanisme (AEU) et dans la réalisation de guides pour la qualité environnementale des bâtiments.

Par ailleurs, SOBERCO présente l'intérêt d'avoir travaillé à plusieurs échelles :

- l'échelle des Scot (réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement et des évaluations environnementales de plusieurs Scot)
- l'échelle de zones d'activités (étude d'impact du parc d'activités Rovaltain, Approche Environnementale en Urbanisme pour la zone de Chassieu Mi-Plaine, assistance à maîtrise d'ouvrage HQE de Porte des Alpes et de la ZAC des Gaulnes à Meyzieu,..).

L'Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération lyonnaise, association créée en 2000, à l'initiative du Grand Lyon, assure le développement de projets en lien avec la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables et la Haute Qualité Environnementale. Son conseil d'administration réunit des collectivités, organismes publics, entreprises, organismes consulaires, universités et associations.

Elle dispose également d'une expérience intéressante : aide à l'élaboration des référentiels *Habitat durable* et *Bureaux* du Grand Lyon, suivi de la mise en œuvre de ces référentiels, assistance technique auprès du Grand Lyon et de la SERL.

Par ailleurs, il convient de noter que SOBERCO ENVIRONNEMENT et l'ALE ont déjà collaboré, et que ce groupement leur permet de mutualiser des expériences complémentaires.

Les deux structures sont connues sur la place lyonnaise.

Toutes les pièces nécessaires ont été présentées.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critère 1 - Valeur technique de l'offre (60 %)

L'offre présentée par SOBERCO ENVIRONNEMENT en co-traitance avec l'ALE témoigne :

- d'une bonne compréhension des enjeux définis dans le cahier des charges et d'une capacité à se situer à l'échelle du Scot,
- d'une volonté d'articuler deux compétences complémentaires, SOBERCO travaillant principalement sur l'expertise et l'écriture du référentiel, l'ALE se positionnant sur l'animation du processus de concertation avec les principaux acteurs concernés.

- d'une proposition de méthodologie intéressante intégrant trois phases : prospection d'expériences innovantes, concertation avec les acteurs-clés, écriture du référentiel à soumettre aux opérateurs.
- d'un respect des délais imposés par le cahier des charges (fin mai 2008).

Cette offre paraît donc pertinente.

Critère 2 – Coût de la prestation (40%)

L'offre présentée conjointement par SOBERCO ENVIRONNEMENT et l'ALE s'élève au total à **24 600 euros HT** (représentant 23 jours pour SOBERCO et 18 jours pour l'ALE, soit 41 jours de travail des deux structures).

Cette somme correspond à la fourchette haute du budget prédéfini par le Sepal (20 à 25 000 euros HT)

Par conséquent, les membres de la Commission MAPA décident de retenir l'offre présentée par SOBERCO ENVIRONNEMENT en association avec l'ALE, non pas parce que c'est la seule proposition reçue à ce jour, mais parce qu'elle répond par son contenu et par les compétences mobilisées au cahier des charges défini par le Sepal.